

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LUPPE-VIOLLES

Envoyé en préfecture le 21/01/2021  
Reçu en préfecture le 21/01/2021  
Affiché le   
ID : 032-213202203-20210121-21012021\_001-AR

**ARRETE N°21012021\_001**

**Arrêté interdisant le stationnement des véhicules de transports de marchandises  
de plus de 3.5 tonnes, sur le parking place du village**

**Le Maire de la Commune de LUPPE-VIOLLES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** que la structure du parking et l'organisation de l'aire de parcage situé au centre du village ne sont pas conçues pour admettre les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant** qu'un autre parking situé contre la RD 931 en direction de Nogaro peut accueillir ce type de véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes est interdit sur le parking situé à l'entrée du village d'une façon permanente.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'article R 411-25 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des véhicules de secours, des ordures ménagères et du service technique communal.

**ARTICLE 4 :** La nouvelle signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de LUPPE-VIOLLES.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au Code de la Route

**ARTICLE 6 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Riscle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à LUPPE-VIOLLES, le 21 janvier 2021

Le Maire,

David LACOSTE

